



Lettre d'information Novembre 2001
**Dossier Spécial n°6 :
 Modèle économique**

**Tordre les coûts... aux idées
 recues**

Travailler mieux est un objectif qui rassemble, améliorer le service rendu aux citoyens en est un autre, avoir une administration plus humaine est un vœu naturel...

Oui, mais combien ça coûte ?

Question corollaire et tout aussi importante : est-ce que ça rapporte, et si oui combien ? Ou bien, pour le moins, qu'est-ce qu'on économise ?

Dans la brochure éditée en mai 2000 par l'OTV, l'exemple des "demandes d'incinération de végétaux" que le département de l'Ardèche propose désormais en téléprocédure est intéressant sur ce plan (voir tableau comparatif ci-après). Quand on sait que dans ce département, c'est par centaines que chaque commune gère cette seule procédure, on a une idée du

Modèle économique : Réussir à coûts sûrs

Mais au fait, c'est cher les téléprocédures ? Quels coût directs, indirects, quelle est le ticket d'entrée, les charges récurrentes ? Autant de questions que se posent tous les élus qui veulent franchir le pas de la dématérialisation de leurs échanges. La réflexion autour du modèle économique des téléprocédures, si elle doit évaluer les dépenses, doit également prendre en compte l'ensemble des recettes liées à une gestion plus productive de leur information et, dans un registre plus qualitatif, ne pas mésestimer la valeur ajoutée des nouvelles pratiques de communication et d'échanges dans leur mission de service public.

"champ d'économies potentielles" que cette mutation porte en elle.

Exemple comparatif d'une procédure d'écobuage			
	Temps passé (minutes)	Coûts (en Francs)	
		Actuellement	e-procédures
Acquisition liasses autocopiantes	-	4	0
Saisie	5	8.3	8.3
Mise sous plis, expédition	10	16.7	0
Coût 3 courriers (affranchissement, enveloppe)	-	10.5	0
Coût téléphonique	-	0	1
Coût total	15 min	39.5	9.3

Pour simplifier, à regarder ce que cela coûte de plus près, on discerne trois grands domaines. Deux relèvent de l'investissement :

- le dispositif de signature,
- les logiciels de gestion des procédures.

Un relève du fonctionnement :

- les coûts d'expédition des documents électroniques dans un univers sécurisé.

Le dispositif de signature : les clés de base

Fournir à chacun la possibilité de signer électroniquement un document représente des coûts d'échelle tout à fait différents selon que l'on se situe dans :

- une relation entre administrations (de A à A, "A to A" disent les anglo-saxons),

● une relation entre citoyens et administrations qui implique que tous les citoyens disposent d'une carte de signature électronique.

Il est bien évident que la comparaison entre la gestion de quelques dizaines de cartes, voire quelques centaines (les élus, les agents territoriaux) et la distribution à tous de ces outils ne relèvent pas de la même logique économique, même si la généralisation serait incontestablement source de réduction énorme des coûts unitaires.

Dans l'état actuel des techniques, pour des quantités qui restent minimales par rapport à l'enjeu industriel (60 millions de cartes), la fourniture de cartes de signature électronique comprendra les coûts ci-après, pour une carte :

● Activation de la juridiction et formation de l'administrateur environ à 1500 €. Ce coût d'entrée est payable en une seule fois et s'amortira sur l'ensemble des cartes distribuées dans la collectivité et pour toutes les e-procédures.

● la carte : de l'ordre de 10 € (variable selon les fournisseurs)

● la personnalisation de la carte : de 5 à 15 € (hors prise de vue pour la photo d'identité de la personne)

● le certificat : de 10 à 30 € la première année, plus un abonnement annuel d'environ 20% ou par un système unique d'abonnement de l'ordre de 15 € par an

● la gestion des cartes par les services de la mairie.

● A cela, il faudra ajouter un lecteur par poste utilisant la fonction de

signature dont le coût est de l'ordre de 50 €.

La formation :

● à Internet (quand cela n'est pas déjà fait),

● aux fonctions d'exportation et de signature (une journée pour un ensemble d'acteurs est l'ordre de grandeur).

Précisons que l'implantation des lecteurs doit être envisagée sur les postes des services de la mairie, mais aussi dans les lieux publics offrant l'accès à Internet (les PAPI -comme disent certains: Points d'Accès Publics à Internet). Dans le cas où les collectivités ont la volonté d'ouvrir largement les services de téléprocédures, l'installation d'une borne administrative (ouverte 24h/24) pourrait être envisagée.

Le « pay per use » contre le « paper use »

Une fois les infrastructures mises en place, le coût de fonctionnement des téléprocédures se limite à la prise en charge des transferts de données dans un univers sécurisé intégrant les fonctions de contrôle, d'horodatage et d'accusé de réception. Nous sommes là dans un domaine en construction, de nombreux fournisseurs étant en train de mettre sur le marché leurs offres.

Les formules de prise en charge de ces coûts seront vraisemblablement de deux types :

● la mise en place par des acteurs publics (départements, communautés de communes, EPCI divers) de serveurs sécurisés à la disposition des collectivités de leur secteur, les coûts

étant pris en charge de façon diverse (solidaire ou selon les flux),

● l'utilisation de serveurs sécurisés mis en place par de grands acteurs privés de la sécurité (qui travaillent déjà dans les domaines de la monétique notamment) dont la rémunération se fera principalement par les flux d'usage.

Les prix de vente ne sont pas encore stabilisés, la généralisation d'une offre concurrentielle et la montée des flux devant pousser à la baisse tous ces coûts. Fin 2001, les ordres de grandeur avancés sont de l'ordre de 0.3 à 1 € par transaction (transaction dont le volume serait inférieur à 200 Ko, soit une dizaine de documents regroupés en bordereau).

Une charge commune...

Précisons pour que cela soit clair que le modèle économique qui semble le plus facilement gérable est le suivant :

ce sont les collectivités (les communes notamment) qui supportent les coûts de transfert des téléprocédures faites par elles-mêmes (bien sûr) mais aussi par les citoyens qui s'adressent à elles, ce qui est déjà le cas, les formulaires papier étant fournis par l'administration, les fournisseurs des collectivités, qui pour permettre la dématérialisation des procédures comptables doivent émettre des factures électroniques signées, assument la charge d'acquisition de l'outil de signature et supportent les coûts de transfert.

Si vous souhaitez nous faire part d'informations, de réflexions en lien avec notre projet, n'hésitez pas à nous les communiquer. Nous les publierons dans un prochain numéro. adep.projet@wanadoo.fr